

REGLEMENT INTERIEUR

1. PREAMBULE

Le choix d'intégrer le CFA-MFR de Coutances, implique tous les aspects de la vie en collectivité : comportement, travail afin de permettre au jeune d'accéder à son propre épanouissement.

Pour le stagiaire, l'enseignement au CFA-MFR et la pratique des stages sont indissociables. Le stagiaire s'engage donc à suivre l'ensemble de la formation dispensée par l'école et l'entreprise de stage.

Le but de ce règlement est de définir les bases d'un engagement entre les différents usagers de l'établissement et les moyens de contribuer à améliorer la vie au CFA-MFR qui participe à l'insertion dans la vie professionnelle.

2. ADMISSION DES ELEVES

Chaque famille et chaque jeune souhaitant s'inscrire pour la première fois dans l'établissement seront reçus par le directeur (ou son représentant).

Celle-ci évalue les aptitudes générales de l'intéressé à suivre utilement la formation qu'il envisage. Elle informe la famille et le jeune des caractéristiques générales des formations dispensées par la méthode pédagogique de l'alternance, des conditions financières dans lesquelles il peut être accueilli ainsi que des contraintes particulières de la vie en collectivité.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera fourni à chaque famille ou élève majeur lors de sa première admission. Un dossier individuel est alors ouvert par l'établissement.

3. RELATIONS AVEC LES FAMILLES ET MAITRES DE STAGE

Le lien entre le milieu de formation (CFA-MFR et entreprise de stage) et la famille se fera à l'aide du carnet des activités. **Le carnet des activités portera la signature des parents et du maître de stage à chaque fois que le jeune se présentera au CFA-MFR.**

A la fin de chaque trimestre ou semestre (selon la classe), un bulletin scolaire sera envoyé à la famille ainsi qu'au maître de stage.

Au cours de l'année scolaire, des rencontres entre les parents, les maîtres de stage et les formateurs auront lieu.

De par son statut d'association, une Assemblée Générale aura lieu au cours de l'année.

4. ASSIDUITE

La présence aux cours est obligatoire. Il en est de même pour la présence en entreprise.

Les élèves signeront une feuille d'émargement à chaque fin de semaine pour attester de leur présence.

Les retards seront consignés sur cette feuille. Il convient aux élèves retardataires de passer à l'accueil pour retirer un billet de retard avant d'intégrer les cours.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve relevant d'un évènement familial.

Les absences et retards abusifs et répétitifs seront signalés aux parents.

En cas d'absence, l'élève s'engage à recopier ses cours dans l'intégralité au plus vite.

Concernant les périodes de stage, temps de formation intégrale, les absences sont à signaler au responsable de classe ou au directeur.

L'élève s'engage à accepter les modalités et conditions des stages, il s'oblige à réaliser les travaux prévus en commun avant son départ dans le milieu professionnel.

La recherche de stages fait l'objet d'une concertation entre le jeune et sa famille et l'équipe des formateurs ; tout stage fait l'objet d'une convention.

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Le choix définitif des stages appartient à l'équipe de formateurs.

Durant la période de stage, l'élève reste sous la responsabilité de l'établissement.

Toute absence en période de stage doit être signalée au directeur dans les 24 heures et justifiée ultérieurement dans les mêmes conditions que les absences de formation en établissement.

➤ **Les sessions**

Les sessions commencent à 9h30 le lundi matin et s'achèvent à 16 h 30 le vendredi, sauf avis préalable notifié par le Directeur du CFA-MFR. Elles se succèdent selon le rythme du calendrier de formation. L'établissement est ouvert dès 8 h le lundi et ferme à 18 h le vendredi.

➤ **Horaires**

Il est impératif de respecter les horaires pour le bon déroulement de la scolarité.

6 h 40 :	réveil
7 h 00 :	petit déjeuner
7 h 30 :	nettoyage et rangement des chambres. Réalisation des services
7 h 45 :	arrivée des externes
7 h 55 :	fermeture de l'internat
8 h 00 – 12 h 10 :	cours (8 h 00 à 10 h 00 et 10 h 15 à 12 h 10)
12 h 10 -13 h 00 :	repas
13 h 30 – 17 h 15 :	cours (13 h 30 à 15 h 20 et 15 h 30 à 17 h 15)
17 h 15 – 18 h :	pause
17 h 15 :	sortie possible pour les 1/2 pensionnaires
18 h 00 – 19 h 00 :	étude surveillée
19 h 00 – 19 h 45 :	repas
21 h 30 :	ouverture de l'internat et services du soir
21 h 45 :	extinction des portables
22 h 00 :	coucher. Extinction des feux.
22 h 30 :	silence effectif dans les chambres jusqu'au lever.

En dehors des horaires prévus, l'accès à l'internat n'est autorisé que pour changer de tenue (E.P.S. et T.P.).

➤ **Le C.D.I.**

Le centre de documentation et d'information est ouvert aux élèves du lundi au vendredi sous la responsabilité des formateurs.

Ce CDI dispose de son propre règlement sur le prêt des livres et sur l'utilisation des documents. Le respect des ouvrages et des revues permettra à chacun de se former et de s'informer

5. LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

➤ **Vie pédagogique :**

L'enseignement est dispensé dans le respect des programmes du Ministère de l'Agriculture et des instructions officielles. Les élèves ont pour obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa formation et d'accomplir les tâches qui lui incombent.

L'étude, fortement conseillée doit s'effectuer dans le calme et aboutir à un travail effectif.

Les contrôles n'exigent aucun bruit ou déplacement.

Le travail à effectuer à la maison devra être signé par la famille, dans le cas contraire les parents seront contactés. Si le travail n'est pas effectué, les sanctions suivantes pourront être appliquées :

Pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}, ils reviendront une journée à la MFR pendant leur stage, en accord avec la famille et le maître de stage.

Pour les CAPA et BAC Pro, la sortie du mercredi soir sera annulée.

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

➤ Les mouvements

Selon la nature de l'espace, les accès sont autorisés, restreints ou interdits.

Accès autorisé	Accès restreint (présence ou autorisation d'un formateur obligatoire)	Accès interdit
L'ensemble des lieux ne figurant pas dans les 2 colonnes suivantes.	salle de cours, C.D.I, l'accueil, le bureau du directeur, salle des moniteurs, salle des outils, salle informatique, arboretum et jardin.	cuisine, local de la photocopieuse, chaufferie, atelier, garage (sauf service), le dortoir fille pour les garçons et vice-versa, les abords des dortoirs, l'internat pour les ½ pensionnaires et externes, les chemins ainsi que le parking devant les bureaux.

➤ Les cours

Les horaires sont à respecter.

Les cours sont obligatoires. La possession de son matériel scolaire (calculatrice, feuilles, classeurs...) est un préalable à une démarche de formation.

➤ Visites à l'extérieur

Comportement et attitude devront être irréprochables.

➤ La sortie du mercredi

Elle n'est autorisée que pour les élèves de C.A.P.A. et Bac Pro mineurs après autorisation parentale de 16 h 20 à 18 h 50.

➤ Chef de semaine

Chaque semaine, un élève aura la responsabilité de faire respecter les horaires et veiller à la bonne exécution des services. Il assurera le service des absents ainsi que la tenue du cahier de classe. Il sera le porte-parole des élèves de sa classe.

➤ Les transports

Le CFA-MFR assure la prise en charge des jeunes par la mise à disposition d'une navette le lundi matin et le vendredi soir (trajet CFA-MFR /gare SNCF et routière).

Lors de déplacements (visites extérieures...), le CFA-MFR met en place le mode de déplacement adéquat (car, etc...)

Les deux roues motorisés seront garés à l'emplacement autorisé sur le parking de devant.

Sauf dérogation écrite, l'utilisation d'une voiture est interdite pendant toute la durée de la session.

Un parking est prévu pour le stationnement, à l'arrière des bâtiments.

6. SECURITE

➤ **Interdiction de fumer et vapoter**

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter au CFA-MFR de Coutances que ce soit dans les locaux ou sur le terrain appartenant à l'établissement. Une zone réservée à cet effet est prévue à l'extérieur.

En ce qui concerne le tabac :

Les élèves sont autorisés (avec autorisation des parents pour les 4^{ème} et 3^{ème}) à fumer dans la zone prévue à cet effet, en dehors de l'établissement et aux heures suivantes : avant 8 h 00 (pour les internes), pauses de 10 h 00, 15h20, 17h15 et après les repas du midi et du soir.

Si l'élève déroge à cette règle, les produits seront confisqués, il sera sanctionné, les parents seront contactés. Au besoin, nous mettrons l'élève en relation avec un tabacologue.

La consommation d'alcool, drogue, PTC est formellement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de doute, la famille sera immédiatement prévenue, et l'élève s'expose à une mise à pied conservatoire, voire au conseil de discipline.

➤ **Prévention des incendies**

Des exercices d'évacuation auront lieu au cours de l'année. Il est demandé à chacun de prendre connaissance du plan et des consignes d'évacuation.

Pour des raisons de sécurité, les moyens d'avertissement (alarme) et de lutte contre le feu (lance à eau, extincteurs) ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence.

Toute dégradation sera facturée.

➤ **Les accidents**

Lors d'un accident, il est impératif d'avertir au plus vite le personnel du CFA-MFR.

➤ **Travaux pratiques**

Lors de séances de travaux pratiques, une tenue adéquate est nécessaire.

L'utilisation des machines électriques et thermiques doit se faire sous la surveillance d'un formateur.

7. COMPORTEMENT COLLECTIF

Chaque élève du CFA-MFR veillera au respect rigoureux de la tolérance, au devoir de n'user d'aucune violence physique ou verbale, et d'en condamner l'usage.

Chacun doit donc veiller au respect des règles de vie commune et de politesse.

Seront sanctionnés les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber les activités d'enseignement ou de troubler l'ordre de l'établissement.

Les paroles et attitudes injurieuses, blessantes ou vulgaires sont à proscrire. Toute concertation ou critique, si elle doit s'exprimer se fera avec courtoisie dans un esprit de dialogue.

➤ **Tenue :**

Chaque élève aura le souci de porter une tenue propre, décente (pas de jean troué, pas de casquette, pas de sous-vêtements apparents ou de vêtements provocateurs (ex : vêtement floqué de feuille de cannabis) et adaptée aux activités pédagogiques (vêtements de sport pour l'EPS, tenues de travail pour les travaux pratiques).

Cela s'applique également à l'entreprise de stage.

A noter qu'en cas d'oublis répétés, un rappel à l'ordre de la direction et des sanctions seront appliqués.

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

➤ **Hygiène corporelle et de santé :**

Pour le respect et le bien de tous, il est recommandé à chacun d'être vigilant sur les soins corporels : éviter les odeurs de transpiration, soigner son hygiène bucco-dentaire ainsi que les cheveux et les mains.

Il est demandé de remettre les médicaments au Maître de maison.

➤ **Téléphone et tablette :**

Par souci de tranquillité, il est demandé aux élèves de ne pas utiliser leur téléphone portable à l'intérieur des locaux et évidemment en cours (possibilité de déposer le portable dans une boîte prévue à cet effet).

La prise de photos et la réalisation de films sont strictement interdites au sein de l'établissement.

L'utilisation du téléphone est tolérée en dehors des heures de cours.

L'usage du portable et de tablette est également interdit au réfectoire, au CDI, en salle informatique ainsi que pendant les séances de sport ou les visites.

Tout manquement à ces règles entraînera la confiscation de l'appareil pour le restant de la semaine ainsi que des sanctions.

➤ **Correspondance :**

Le courrier à envoyer sera déposé à l'accueil avant 9h00.

➤ **Nourriture et boissons :**

La consommation de nourriture (gâteaux, chewing-gum, bonbons,...) et de boissons est interdite en tout lieu à l'exception du foyer, du dortoir et des lieux communs dans la limite du respect de la propreté des locaux.

En cas de non respect de cette règle, les produits seront confisqués et l'élève sera sanctionné.

➤ **Le cadre de vie :**

Respectueux du travail du personnel d'entretien et des élèves qui leur succèdent chaque semaine, les jeunes guidés des formateurs veilleront à la propreté des chambres, salles de cours et lieux communs (salle TV, hall de jeux, etc.).

Les services, présentés lors de la première semaine, devront être scrupuleusement effectués sous peine de sanctions.

Les chambres seront fermées le midi, et leur accès est réservé aux internes. Un état des lieux sera effectué chaque semaine.

Les lundi et vendredi matins, les internes déposeront leurs sacs dans le garage.

Chacun doit être attentif à son cadre de vie, les dégradations volontaires ou reconnues donneront lieu à une demande d'indemnisation adressée aux familles des responsables.

Pour les élèves possédant leur véhicule, il est interdit d'y séjourner pendant les heures de pauses ou de détente.

8. RESPONSABILITE ET SECURITE

Afin de respecter le voisinage et pour éviter tout risque d'accident, les élèves motorisés doivent arriver lentement sur les parkings. Il en va de même pour la conduite sur le chemin communal bordant l'établissement.

Toute personne faisant partie des relations personnelles des élèves ne pourra accéder aux locaux qu'après accord préalable de la direction.

L'assurance contractée par la CFA-MFR de Coutances couvre les accidents survenus lors des sessions et des périodes de stage. Lorsque qu'une tierce personne est incriminée dans la venue de l'accident, la responsabilité civile de cette dernière jouera.

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

La CFA-MFR décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. L'établissement n'est en aucun cas responsable des différents objets de valeur et de l'argent de poche apportés par les élèves.

Les élèves ont l'entière responsabilité de leurs faits et gestes. A l'intérieur comme à l'extérieur, qui casse paye.

9. DISCIPLINE

Une attitude constructive et un respect des autres sont nécessaires pour permettre à chacun de se former. De ce fait, le non respect de ces interdictions entraînera de graves sanctions (voir le tableau des écarts ci-joint)

L'autorité disciplinaire est dévolue au Directeur du fait même de sa fonction.

➤ **Sanctions**

Tout écart disciplinaire sera enregistré et notifié aux parents et au maître de stage sur le carnet des activités.

Outre la notification d'un travail non-fait, l'élève pourra être retenu le mercredi de 16h20 à 19h00.

Si le Directeur estime que la présence de l'élève est devenue impossible dans l'Etablissement compte tenu de la nature des faits reprochés, il pourra prononcer une mise à pied conservatoire, immédiatement notifiée à la famille, en attendant la convocation du conseil de discipline.

➤ **Recours de la famille**

La famille du jeune concerné et / ou le jeune lui-même s'il est majeur peut demander, suite à la décision du conseil de discipline, à être entendu par une commission spéciale, composée comme suit :

- 2 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration
- 2 formateurs, y compris obligatoirement le Directeur.

Le nombre d'administrateurs de l'Association et de formateurs devant être égal.

Cette commission émet un avis au vu duquel il appartient au Directeur de confirmer ou d'infirmier la décision initiale du conseil de discipline.

A CONSERVER PAR LA FAMILLE
PROCEDURE EN CAS D'ECART AU CONTRAT EDUCATIF

ECARTS	SANCTIONS
Retards	Colle (le soir après le repas pour les internes) Accès interdit à la salle info, la Playstation Pas de sortie le mercredi soir Punition à faire à la maison, à rapporter signée des parents Au bout de 2 retards, appel aux parents Proposition de l'internat (pour les ½ pensionnaires)
Absences non justifiées	Idem que précédemment, avec en plus l'obligation de recopier les cours
Absences justifiées (par un certificat médical ou un écrit relevant d'un évènement familial : décès, mariage,...)	Pas de sanction. L'élève doit recopier ses cours au plus vite.
Comportement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pressions sur d'autres élèves ▪ Perturbations des cours ▪ Trouble de l'ordre ▪ Paroles et attitudes injurieuses, blessantes ou vulgaires ▪ Agression physique 	Première fois : rappel à l'ordre de la direction et colle Deuxième fois : 1 ^{er} avertissement notifié aux parents Troisième fois : 2 ^{ème} avertissement notifié aux parents Quatrième fois : conseil de discipline Le conseil de discipline pourra être convoqué dès la première fois selon la gravité des actes ou des propos.
Tenue incorrecte	Rappel à l'ordre et contact aux familles si récidive
Oubli des vêtements de sport de la tenue de travail ou des fournitures	Rappel à l'ordre, punitions, puis avertissements
Portable / tablette	Confiscation jusqu'au vendredi soir et appel aux familles si refus d'obtempérer
Prise de photos ou de films	Avertissement et confiscation du portable, tablette ou appareil photo
Consommation de nourriture ou boissons	Confiscation des produits, punition. Consigné au réfectoire à la pause du matin

A CONSERVER PAR LA FAMILLE

<p>Tabac</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elève pris à fumer aux pauses courtes/en dehors de la zone fumeur ▪ Elèves de 4^{ème} /3^{ème} ▪ Elèves de CAPA/2^{nde} /BAC PRO 	<p>Confiscation des paquets de cigarettes, briquets, vapoteur, qui seront remis aux parents Appel aux parents Mise en relation avec un tabacologue</p> <p>Confiscation des paquets de cigarettes, briquets, vapoteur destinés aux 4^{ème}/3^{ème}</p>
<p>Drogues, alcool</p>	<p>Confiscation des produits et appel des services de police en cas de drogue Appel aux familles + mise à pied conservatoire + conseil de discipline si nécessaire</p>
<p>Services non effectués</p>	<p>Colle et service supplémentaire la session suivante</p>
<p>Dégradations de matériel</p>	<p>Signalement aux familles et paiement de la casse + autres sanctions selon la gravité des faits</p>
<p>Travail non effectué</p>	<p>Les 4^{ème} /3^{ème} reviendront durant une journée du stage suivant et/ou colle le mercredi soir pour les ½ pensionnaires, voire un autre soir. Pour les internes, colle après le repas du soir. Les autres auront la sortie du mercredi supprimée et si nécessaire une colle le soir après le repas.</p>
<p>Travail non signé</p>	<p>Appel aux parents</p>
<p>Mauvais stationnement des véhicules</p>	<p>Rappel à l'ordre de la direction</p>